

## - HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT -

### ★ FICHE SYNTHETIQUE ★

#### Principe:

« **Tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable.** »

(...)

« **Un arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des sports détermine la composition du dossier de demande d'homologation et les modalités de son dépôt.** »

(Art. R331-35 du code du sport)

#### → HOMOLOGATION DEFINITIVE D'UN CIRCUIT :

(Art. R.331-35 à R.331-44 du code du sport)

L'article R.331-37 du code du sport prévoit que l'homologation d'un circuit peut être accordée pour une durée de **quatre ans**.

Pour cela le déclarant doit déposer un dossier de demande d'homologation auprès du préfet compétent.

L'homologation ne peut être possible qu'après avis de la commission départementale de sécurité routière consécutive à une visite de la piste.

#### ■ Composition du dossier :



#### ■ Délai de dépôt des dossiers :

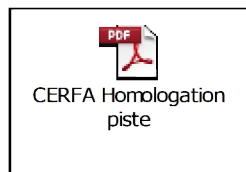
Tout dossier de demande d'homologation doit être adressé à l'autorité compétente au plus tard 3 mois avant la date prévue pour la première utilisation du circuit. Dans le cas d'un renouvellement, la demande doit être adressée 3 mois avant la date de péremption de l'homologation en vigueur.

#### → HOMOLOGATION PONCTUELLE POUR UNE EPREUVE MOTORISEE SE DEROULANT SUR UN CIRCUIT NON PERMANENT :

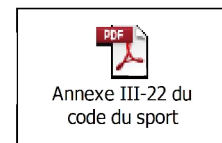
**Ex : course de mobylettes sur une piste de karting, motocross sur un circuit non permanent, etc.**

L'autorisation du préfet prévue à l'article R331-26 du code du sport vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

#### ■ Composition du dossier :



ou



Réglementation différente selon la discipline

#### ■ Délai de dépôt des dossiers :

La demande d'homologation du circuit, pour la durée de la manifestation, doit parvenir au plus tard 3 mois au moins avant la date prévue du déroulement de la manifestation

#### → DOCUMENTS UTILES

